

OBJET : (11) POLICE MUNICIPALE - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU RAPPEL A L'ORDRE

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE NEUF MARS,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 24 février 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
Mme TROUZIER EVEQUE, M. FLAMENT,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE
Adjoints
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme RICARD,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN
Conseillers Délégués
M. BOISCO, Mme TOUMI, M. KERGOAT,
M. ROZOT, M. PONCHEL, Mme SAIDI,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. HEURFIN, M. FLEURIER,
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. GUEUDIN à M. FLAMENT
Mme CHRISTIN à M. LEGUEIL

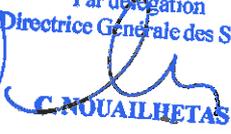
ABSENTE EXCUSEE : Mme ENGUERRAND

ABSENT : M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOISCO

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 13 mars 2023
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 20230309 - DL2023 - 16 - DE
Publiée le 14 mars 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (11) POLICE MUNICIPALE - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU RAPPEL A L'ORDRE

N°2023/16 du 9 mars 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2212-2-1,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, notamment son article L 132-7,

Considérant que le rappel à l'ordre est un outil à la disposition du Maire destiné à apporter une réponse rapide et souple à des faits non délictuels de nature à entraîner un trouble au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité.

Considérant que ce dispositif de prévention, sous couvert de l'accord du procureur de la République, permet d'apporter une réponse solennelle, non judiciaire et pédagogique, pour des faits d'une importance relative mais nécessitant une réaction institutionnelle.

Considérant que la convention relative à la mise en œuvre du rappel à l'ordre revêt un double objectif :

- Préciser le champ d'application du rappel à l'ordre ;
- Garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la mairie et celle du parquet.

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 31

Vote(s) Contre : 2

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention relative à la mise en œuvre du rappel à l'ordre, ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Monsieur le Procureur de la République près du tribunal judiciaire de Pontoise.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

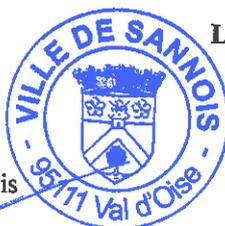
POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



Maxime BOISCO
Conseiller Municipal